

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

03/07/2017

Conseillers :

En exercice	15
Présents	09
Votants	11



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux**

**Séance du 06 juillet 2017**

L'an deux mil dix sept, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents :** M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, LE CORRE Suzanne, MARK Françoise, DEFASSIAUX Mélanie MM : ALBUCHER Joël, BOUGAULT Jacques, CANTILLAC Jacques, BERTOLINI Gilles.

**Absents excusés :** M. CHAUVINEAU qui donne pouvoir à M. CANTILLAC, M. DIAS qui donne pouvoir à M. ALBUCHER.

**Absents :** Mme BOSREDON, Mme POLIAKOFF Jacqueline, M. RAGOT, M. TEXIER

**Secrétaire de séance :** Mme DEFASSIAUX

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai**

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION DE PRINCIPE – GEL DES VITICULTEURS**

Délibération de principe

Modalités de lutte contre le gel pour les viticulteurs

Démarche d'enquête communale

Nous relevons actuellement auprès de nos viticulteurs locaux, propriétaires en activité et fermiers, les pertes du vignoble communal par parcelle. Nous pourrions ainsi obtenir une cartographie précise de l'impact du gel. Les premiers retours d'étude montrent des pertes de récoltes supérieures à 30% avec des conséquences économiques à N+2.

Cette cartographie sera transmise au préfet de la Gironde (DDTM) et à la Chambre de l'agriculture Gironde, pour leur permettre d'affiner la carte scientifique prévue pour juillet 2017, espérant ainsi que notre commune y figure.

Si tel était le cas, les viticulteurs bénéficieraient de fait de l'ensemble des dispositifs mobilisables suite au gel d'avril 2017, décidés le 19 mai 2017:

- ✓ Exonération collective de la taxe sur le foncier non bâti

- ✓ Mobilisation de la déduction pour les aléas (DPA)
- ✓ Délais de paiement pour les impôts et taxes
- ✓ Fiscalité des achats de vin ou de vendanges
- ✓ Imputation des charges fixes en cas de sous-activité
- ✓ Report et échéancier des cotisations sociales
- ✓ Chômage partiel pour les salariés
- ✓ Fond d'allègement des charges (FAC)
- ✓ Accompagnement bancaire
- ✓ Achat de vendanges
- ✓ Conventions de mise à disposition
- ✓ Volumes complémentaires individuels
- ✓ Révision exceptionnelle des rendements autorisés en 2016
- ✓ Restructuration du vignoble
- ✓ Dossiers investissements FAM
- ✓ Remise sur le montant du fermage pour situation exceptionnelle
- ✓ Recours au revenu de solidarité active (RSA)
- ✓ Aides de trésorerie et de surcoûts du Conseil régional et du Conseil Départemental

A défaut de figurer sur la carte affinée, la commune pourra engager une démarche collective pour une exonération temporaire de la TFNB en vertu de l'article 1395 A bis du code général des impôts avant le 1/10/2017. Pour les autres mesures, les viticulteurs à titre individuel devront se rapprocher directement auprès des services concernés, nous leur transmettrons toutefois leur dossier de relevé cadastral.

La commune par la voie de cette délibération s'engage aux côtés des viticulteurs sinistrés.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 30.